

**SESSION ORDINAIRE**

**EN DATE DU**

**14 AVRIL 2017**

L'an deux mil dix-sept, le quatorze avril à dix-neuf heures, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Vailly-sur-Sauldre, sous la présidence de Monsieur Gilles-Henry DOUCET, Maire.

**Etaient présents** : Mrs DOUCET, FOURNIER, ROBINET, CARREAU, YVELIN, MITTEAU, MORIN, RICHARD, Mme BEDU-SEPTIER, Mrs BOISTARD.

**Etaient absents excusés** : Mme PAYE, Mrs LANGLET, CHIRITESCU-CRISAN, VAN HUFFEL.

**Etait absente** : Mme CHARTIER.

**Secrétaire de séance** : Mr MITTEAU.

La lecture du compte rendu de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres présents.

**N° 2017-06 Approbation du compte administratif et affectation du résultat 2016 du service de l'assainissement**

Monsieur le Maire a quitté la salle et M. Serge FOURNIER, 1er adjoint, a présenté le compte administratif de l'exercice 2016 du service de l'assainissement, qui présente les résultats suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Montant des recettes	0 €	12 544.61 €
Montant des dépenses	5 536.02 €	772.28 €
Excédent reporté	12 610.62 €	3 334.45 €
Déficit reporté		
Résultat d'exécution	7 074.60 €	15 106.78 €

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016, Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 11 772.33 €,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice (002)	15 106.78 €
Solde d'exécution d'investissement (001)	7 074.60 €

## **N° 2017-07 Approbation du compte de gestion 2016 du service assainissement**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du service d'assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 du service de l'assainissement,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 du service de l'assainissement, celui de tous les titres de recettes émis et opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 du service de l'assainissement, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- DÉCLARE que le compte de gestion du service de l'assainissement, dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **N° 2017-08 Vote du budget primitif 2017 du service assainissement**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2017 du service de l'assainissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section d'investissement      30 584.35 €  
et en  
Section de fonctionnement    24 231.85 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ledit budget.

## **N° 2017-09 Approbation du compte administratif et affectation du résultat 2016 du service de l'eau**

Monsieur le Maire a quitté la salle et M. Serge FOURNIER, 1er adjoint, a présenté le compte administratif de l'exercice 2016 du service de l'eau, qui présente les résultats suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Montant des recettes	42 891.53 €	57 335.19 €
Montant des dépenses	54 561.39 €	25 153.36 €
Excédent reporté		23 979.03 €
Déficit reporté	- 20 214.75 €	
Résultat d'exécution	- 31 884.61 €	32 201.83 €

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 32 201.83 €,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Solde d'exécution d'investissement (001)	- 31 884.61 €
Affectation d'exploitation capitalisé (1068)	32 201.83 €

### **N° 2017-10 Approbation du compte de gestion du service de l'eau**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du service de l'eau et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 du service de l'eau,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 du service de l'eau, celui de tous les titres de recettes émis et opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 du service de l'eau, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- DÉCLARE que le compte de gestion du service de l'eau, dressé pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **N° 2017-11 Vote du budget primitif 2017 du service de l'eau**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2017 du service de l'eau, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section d'investissement	74 503.46 €
et en	
Section de fonctionnement	47 995.57 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ledit budget.

### **N° 2017-12 Approbation du compte administratif et affectation du résultat 2016 de la commune**

Monsieur le Maire a quitté la salle et M. Serge FOURNIER, 1er adjoint, a présenté le compte administratif de l'exercice 2016 de la commune, qui présente les résultats suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Montant des recettes	151 525.71 €	664 168.80 €

Montant des dépenses	134 368.63 €	585 363.35 €
Excédent reporté		76 023.95 €
Déficit reporté	- 84 989.55 €	
Résultat d'exécution	- 67 832.47 €	83 759.94 €

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 78 805.45 €,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice (002)	15 927.47 €
Solde d'exécution d'investissement (001)	- 67 832.47 €
Affectation d'exploitation capitalisé (1068)	67 832.47 €

### **N° 2017-13 Approbation du compte de gestion 2016 de la commune**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 du budget de la commune et celui de tous les titres de recettes émis et opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 de la commune, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DÉCLARE que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **N° 2017-14 Vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017**

Vu le pouvoir qui est attribué au Conseil Municipal de fixer chaque année le taux des 4 taxes directes locales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer les taux suivants pour 2017 :

<u>TAUX</u>	<u>BASES</u>	<u>PRODUIT</u>
- 19.20 % pour la Taxe d'habitation	702 800 €	134 938 €
- 10,90 % pour la Taxe foncière (bâti)	650 300 €	70 883 €
- 26.66 % pour la Taxe foncière (non bâti)	55 600 €	14 823 €

- 22.28 % pour la Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	146 200 €	32 573 €
		Total 253 217 €.

### **N° 2017-15 Vote du budget primitif 2017 de la commune**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2017 de la commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section d'investissement	165 219.04 €
et en	
Section de fonctionnement	647 256.47 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ledit budget.

### **N° 2017-16 Fixation de l'indemnité du receveur municipal**

#### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2016-033 DU 13 OCTOBRE 2016**

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82 - 213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 82 - 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux et qui prévoit notamment le calcul, chaque année, de l'indemnité sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder à Monsieur CARLA Jean-Yves, Comptable public, l'indemnité de conseil au taux de 100 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précitée et soit attribuée à Monsieur CARLA Jean-Yves durant toute la période de la présente mandature.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 € par an.

### **N° 2017-17 Avenant au contrat d'assurance multirisque des communes**

Monsieur le Maire informe présente à l'Assemblée un avenant au contrat d'assurance portant le n° 0000007414408604 qui annule et remplace celui souscrit précédemment sous le même numéro.

Ce contrat de remplacement assure le matériel du comité des fêtes entreposé provisoirement dans le local de l'ancien centre de secours. Cette garantie complémentaire est assurée gratuitement. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat de remplacement.

### **N° 2017-18 Motion sur le classement des communes du Cher en Zone de Revitalisation Rurale**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet de motion de l'Association des Maires du Cher sur le nouveau classement des communes du Cher en Zone de Revitalisation Rurale.

Par arrêté du 16 mars 2017, le gouvernement a défini de nouvelles zones et de ce fait, 106 communes du Cher perdent leur statut de ZRR.

Ce nouveau classement se constate désormais à l'échelle intercommunale avec des critères de densité de population et de revenu par habitant, dès lors, les critères d'appartenance à une ZRR ne sont plus examinés à l'échelle communale, mais à l'échelle intercommunale.

La loi Notre qui a obligé des communautés de communes à se regrouper a ainsi amplifié ce phénomène de sorties des communes du Cher du zonage ZRR.

Une commune anciennement classée en ZRR qui désormais appartient à un EPCI qui lui ne répond plus aux nouveaux critères, sort de la liste.

Il y a donc une rupture d'égalité entre les communes.

Après délibération, le Conseil Municipal soutient l'Association des Maires du Cher et demande la suspension immédiate de cette révision de zonage ZRR.

### **N° 2017-19 Indemnités de fonction des adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux Maires-Adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, l'indice brut terminal servant de base de calcul des indemnités de fonction est passé de 1015 à 1022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions des Maires-Adjoints à 8,25 % de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique.

### **N° 2017-20 Convention d'adhésion au service de médecine préventive**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les employeurs publics ont l'obligation de la visite médicale pour tous les agents.

La convention signée avec la MSA Beauce Coeur de Loire est arrivée à échéance le 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire présente une convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher, permettant d'assurer cette mission.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou les Maires-adjoints à

signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive, avec le Centre de Gestion du Cher.

### **N° 2017-21 Acquisition de parcelle pour l'implantation de la nouvelle station d'épuration**

Monsieur le Maire rappelle les différentes études et réflexions qui ont été menées depuis 2010 sur les travaux à effectuer pour l'implantation d'une nouvelle station d'épuration et la création d'un poste de refoulement.

Après différents échanges avec les propriétaires des terrains jouxtant l'actuelle station d'épuration, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir auprès des consorts LASNE Edgard, Jean-Michel et André, une partie de la parcelle A 641 d'une superficie d'environ 2200 m<sup>2</sup>, au prix de 3 000 € l'hectare afin d'y implanter la nouvelle station d'épuration. La superficie exacte sera déterminée après bornage du géomètre. Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou aux Maires-adjoints, à l'effet de signer tous les documents se rapportant à l'acquisition de cette parcelle.

### **N° 2017-22 Demande d'acquisition d'une remorque**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par le Comité des Fêtes de Vailly, qui sollicite l'acquisition de la remorque stationnée Route de Chevaise et inutilisée par la commune. Après délibération, le Conseil Municipal accepte la vente de la remorque sollicitée, pour la somme de 300 €.

### **N° 2017-23 Vente de bois**

Le conseil municipal décide de vendre le bois entreposé au stade, suivant la variété, au prix de :

**Peuplier et sapin** - 10€ le stère pris sur place, en bouts de 1 m.

### **N° 2017-24 Indemnités de fonction du Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, l'indice brut terminal servant de base de calcul des indemnités de fonction est passé de 1015 à 1022.

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité du maire est de droit fixée au maximum ; après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide que le montant des indemnités soit fixé en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

### **N° 2017-25 Durée d'amortissement des biens inscrits au budget du service de l'eau**

Le Conseil Municipal décide de fixer la durée d'amortissement des biens inscrits au budget du service de l'eau à :

- |                |        |
|----------------|--------|
| - Compte 213   | 50 ans |
| - Compte 2156  | 45 ans |
| - Compte 21756 | 30 ans |

### **N° 2017-26 Conventions de servitudes avec ENEDIS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'ENEDIS, Unité Centre, doit réaliser des travaux électriques sur la commune de Vailly.

Ces ouvrages devant traverser des parcelles appartenant à la commune, Monsieur le Maire présente une convention indiquant la nature des travaux.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de Mille quatre cents euros (1 400 €), sera versée à la commune par Enedis, pour le passage des câbles souterrains dans les voies CR du Gros Bain aux Sabards, CR de la Chapuiterie, CR de la Fournerie aux Carrelots et CR des Grisons à la Fournerie.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de Deux cent vingt-quatre euros (224 €), sera versée à la commune par Enedis, pour le passage des câbles souterrains dans la parcelle Le Gros Bain.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la proposition présentée, autorise et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou aux Maires-Adjoints, à l'effet de signer tous les documents de rapportant à cette convention.

### **N° 2017-27 Transfert au SDE 18 de la compétence « infrastructures de recharge des véhicules électriques »**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, en tant que syndicat mixte à la carte, peut proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses activités de base que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Ainsi, il est possible pour les collectivités qui le souhaitent de confier au SDE 18 la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables comprenant, notamment mais de manière non exhaustive :

- la définition d'un schéma cohérent de déploiement desdites infrastructures pour l'ensemble du département du Cher ;
- la maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures ;
- et toutes initiatives visant à promouvoir la mobilité électrique.

L'assemblée délibérante du SDE 18 adopte le règlement technique et financier relatif à la compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques afin de définir des modalités de mise en œuvre de cette compétence.



Une contribution demandée aux collectivités fait l'objet d'une délibération annuelle du Comité syndical. La dépense est inscrite au budget de fonctionnement des collectivités adhérentes (compte 6554).

En outre, les collectivités adhérentes versent une participation financière (inscrite en subvention d'équipement au compte 204 des collectivités) au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon le plan de financement proposé par le SDE 18.

Le SDE 18 est maître d'ouvrage du projet. A ce titre, il a obtenu un financement de l'Etat dans le cadre du dispositif d'aide au déploiement des infrastructures de recharge. L'une des conditions de ce dispositif est d'obtenir préalablement au lancement des travaux, l'engagement de la commune d'instaurer dans les six mois suivant l'installation de la borne de recharge, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques, quels que soient les emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, gérés directement par elle (avec ou sans dispositif de recharge), pour une période de deux ans minimum.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Considérant que la Commune de Vailly-sur-Sauldre est adhérente au SDE 18,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide :

- de transférer au Syndicat Départemental d'Energie du Cher la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, à compter du 01 juin 2017,
- D'instaurer dans les six mois suivant l'installation de la borne de recharge, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques, quels que soient les emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la commune (avec ou sans dispositif de recharge), pour une période de deux ans minimum.

### **N° 2017-28 Nombre de bornes de recharge électrique et participation financière**

A l'issue de la présentation du schéma départemental des infrastructures de recharge des véhicules électriques proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 18), la commune de Vailly-sur-Sauldre a décidé de s'engager dans la démarche et de lui transférer la compétence « infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides ».

Tous les emplacements identifiés se trouvent sur le domaine public, à proximité des réseaux électriques et des lieux d'activités (commerces, entreprises, services publics, zones touristiques...).

Le SDE 18 est maître d'ouvrage du projet. A ce titre, il a lancé un marché public de travaux pour la fourniture et pose des bornes ainsi qu'une délégation de service public.

Le financement du projet, en investissement, est le suivant :

- 50% : Etat dans le cadre du dispositif d'aide au déploiement des infrastructures de recharge,
- 10% : Conseil Départemental du Cher,
- Participation forfaitaire : commune/communauté de communes,
- Solde (de l'ordre de 30%) : SDE 18.

Par ailleurs, une contribution forfaitaire sera demandée chaque année à la commune de Vailly-sur-Sauldre pour la maintenance et l'exploitation. Son montant est fixé par décision de l'assemblée délibérante du SDE 18.

En contrepartie, le SDE 18 versera à la commune de Vailly-sur-Sauldre le montant des recettes perçues liées aux recharges des véhicules.

Le SDE 18 transmet aux collectivités le règlement technique et financier relatif à cette compétence afin de les informer des modalités de sa mise en œuvre adoptées par son assemblée délibérante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu la délibération n°2017\_027 du Conseil Municipal transférant au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher la compétence relative aux infrastructures de recharge des véhicules électriques, à compter du 01 juin 2017,

Considérant l'intérêt du projet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- d'installer 1 borne de recharge sur son territoire ;
- de valider la localisation des bornes, conformément au plan prévisionnel d'implantation joint. Une étude viendra préciser leur implantation définitive ;
- de financer une partie des coûts d'investissement selon la participation forfaitaire fixée par l'assemblée délibérante du SDE 18 s'élevant à 800 € x 1 borne soit 800 € ;
- en contrepartie de la perception des recettes liées aux recharges des véhicules, de prendre en charge les frais de fonctionnement (comprenant la fourniture d'électricité et la contribution financière demandée par le SDE 18 pour les dépenses d'entretien et de maintenance de la borne et du système de monétique) ;
- d'autoriser le Maire à signer tous actes en ce sens.

## **Questions diverses**

### **Demande d'utilisation de l'ancien centre de secours**

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande émanant des Sapeurs-Pompiers de Vailly, qui souhaitent occuper l'ancien centre de secours afin de réaliser un char pour le comice. Le comité des Fêtes utilise actuellement une partie de ce local pour y réaliser également un char. Après délibération, le Conseil Municipal autorise les Sapeurs-Pompiers à utiliser ce local.

### **Convention de mise à disposition avec la SAFER**

Monsieur Serge FOURNIER Marie-adjoint, informe que Monsieur Daniel BELLEVILLE, agriculteur et actuel locataire des parcelles communales sises à la zone d'activités, souhaite faire valoir ses droits à la retraite.

Étant donné qu'une convention de mise à disposition a été consentie au profit de la SAFER pour les terrains Route de Dampierre, Monsieur TURPIN de la SAFER, propose qu'un avenant soit conclu afin d'y intégrer les futures parcelles libres à la location.

La SAFER doit faire parvenir un avenant pour rajout des parcelles concernées.

### **Remerciements de subventions**

Monsieur le maire donne lecture de courriers adressés par le Secours Catholique antenne de Vailly et l'Ecole de musique du canton de Vailly, qui remercient pour les subventions attribuées.

### **Frais de scolarité d'une élève inscrite en classe U.L.I.S (Unité localisée pour l'inclusion scolaire)**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par Madame le Maire d'Aubigny-sur-Nère qui informe qu'une élève domiciliée à Vailly, a été scolarisée en classe U.L.I.S à l'école des Grands Jardins d'Aubigny, pour l'année scolaire 2015-2016.

A ce titre, il sera adressé à la commune un avis de paiement de 193.90 €, en règlement des frais de scolarité de cette élève.

### **Comité de jumelage**

Monsieur Jean RICHARD informe de l'état d'avancement de la réalisation du comité de jumelage. Actuellement environ 40 personnes sont adhérentes.

Un budget d'environ 3 000 € est nécessaire à la réalisation de ce jumelage ; différentes demandes de subvention sont à l'étude.

### **Demandes de Mr LASNE Jean-Michel, responsable de la section Vailly Loisirs Pédestre**

Monsieur le Maire donne lecture de deux courriers adressés par Monsieur LASNE Jean-Michel, responsable de la section Vailly Loisirs Pédestre, qui sollicite l'autorisation d'utiliser le site et les bâtiments sis au stade Henri Baudet, pour l'organisation de deux randonnées les 17 mai et 11 juin.

Après délibération, le conseil municipal décide qu'à titre exceptionnel un avis favorable soit réservé à ces demandes.

D'autre part, compte-tenu de la gratuité d'utilisation des locaux, il est décidé que celle-ci soit réservée aux associations sportives ; il est proposé qu'une convention d'occupation des bâtiments soit rédigée.

### **Demande de local de l'association Vailly Loisirs Vélo**

Lors de la précédente séance du Conseil Municipal, il a été étudié la demande de local de stockage de matériel présentée par l'association Vailly Loisirs Vélo.

Compte tenu de la vente de la remorque stationnée dans le local route de Chevaise, Monsieur Serge FOURNIER prendra contact avec cette association afin de proposer ce local et de déterminer les modalités d'utilisation.

### **Congrès cantonal des Anciens Combattants**

Monsieur Paul ROBINET, Maire-adjoint, informe que le congrès cantonal des Anciens Combattants se déroulera à Vailly le 18 mars 2018. A cette occasion, il sera demandé une demande de prise en charge du vin d'honneur par la commune.

### **Bordures Route de Pierrefitte**

Il est demandé que la SAUR soit recontactée afin que la remise en état des bordures soit effectuée très rapidement Route de Pierrefitte, suite aux travaux réalisés par leurs services.

## **Jachères fleuries**

Monsieur Claude CARREAU, Maire-adjoint, informe que Madame PLAT domiciliée Boulevard de la République à Vailly, souhaiterait l'aide d'un employé municipal pendant 1 heure afin de remettre en état un terrain Rue Inutile et semer de la jachère fleurie.  
Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée  
à 22 h 00*